

**PROCEDURE A.E.U.**

**Stage volontaire d’insertion professionnelle**

Les textes de référence

Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l’enseignement supérieur et à la recherche et décret du 19 août 2013 ;

Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l’encadrement des stages et à l’amélioration du statut des stagiaires et article L 124-1 du Code de l’éducation ;

Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l’encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

**Décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel**

A.E.U. Stage volontaire d’insertion professionnelle adoptée par la CFVU du 23 septembre 2016

Quelques notions concernant le stage

Un stage est une période temporaire de mise en situation professionnelle.

Le stage permet d’avoir une idée concrète de la vie d’une entreprise (ou de tout autre organisme), de son fonctionnement et d’engranger une expérience professionnelle. C’est également un moyen de modifier ou d’affiner son orientation professionnelle.

Deux types de stage sont possibles à l’UJM :

* obligatoire - qui s’inscrit dans la maquette pédagogique de formation
* non obligatoire à la demande d’un étudiant

Quel que soit le choix opéré, il est nécessaire d’obtenir l’autorisation de l’équipe pédagogique/ du responsable de mention ou de diplôme sur le sujet du stage ainsi que ses modalités.

Un stage ne peut excéder 6 mois (soit 924h) dans un même organisme d’accueil.

Les objectifs

Favoriser tout projet d’insertion professionnelle de l’étudiant en lien avec sa formation, ses projets personnel et professionnel ou tout projet de réorientation ;

Acquérir des compétences professionnelles ou préprofessionnelles complémentaires au cursus principal par la découverte d’un milieu professionnel (valorisation dans son CV)

Le public concerné

Tout étudiant qui a une inscription principaledans un diplôme de l’Université Jean Monnet comportant un minimum de 200 heures de formation sur l’année universitaire et qui souhaite acquérir des compétences complémentaires afin de faciliter son insertion professionnelle (immédiate ou différée) ou sa réorientation.

Ne sont éligibles à la présente procédure que les étudiants relevant de la formation initiale.

La durée

Le stage volontaire d’insertion professionnelle ne peut pas durer plus de 6 mois. Aucune durée minimale n’est fixée.

Si l’étudiant est autorisé à effectuer plusieurs stages au sein des différents organismes au cours de l’année universitaire, il devra pour chaque stage être inscrit à l’AEU et la durée cumulée des stages ne pourra pas excéder plus de 6 mois.

Comment faire ?

Afin d’évoquer votre projet de stage volontaire d’insertion professionnelle (durée et contenu), il convient de le présenter à votre responsable de formation/ d’année.

Si celui-ci est validé, les formalités administratives seront effectuées afin de vous permettre de saisir une convention de stage sur P-stage (disponible depuis myUJM).

Attention : lorsque les inscriptions administratives sont closes (fin du mois de mai), il n’est plus possible d’effectuer votre inscription administrative secondaire en AEU. Faute de votre inscription, vous ne serez pas autorisé à partir en stage.

Par conséquent, vous êtes invité à ne pas attendre la fin de l’année universitaire pour effectuer votre demande.

Et après ?

* Faire compléter par votre organisme d’accueil le document (A1)
* Compléter le document (A2)

Si la durée du stage est inférieure ou égale à 154 heures

* Un rapport de stage + 2 documents mentionnés ci-dessus

Si la durée du stage est supérieure à 154 heures

Un jury, présidé par la Vice-Présidente en charge de l’Insertion professionnelle, se réunira au mois d’octobre de l’année universitaire N+1 et statuera sur votre stage.

En cas de validation du contenu effectué durant votre stage et du rapport de stage rendu, vous serez destinataire d’une attestation d’études universitaire.